

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Écouis

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 23 janvier 2020, la commission a émis un avis **défavorable** à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme d'Écouis pour les motifs suivants :

- la présence d'un assainissement collectif pour le traitement des eaux usées d'Écouis doit permettre une densité supérieure à celle de 12 logements à l'hectare envisagée sur la zone AUc, une densité de 20 logements à l'hectare pouvant être recherchée, ce qui, en diminuant les besoins de terrains pour répondre aux objectifs démographiques, contribuera à la modération de la consommation d'espaces ;
- l'implantation des nouvelles constructions permettant la densification du centre bourg devra être privilégiée ;
- l'extension de la zone d'activité située au nord du bourg est consommatrice de terres agricoles et n'est pas, à ce jour, justifiée.

La commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définis dans le projet de plan local d'urbanisme de la commune de d'Écouis.

Le Président de séance,

Rik Vandererven